

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE

CABINET DE
M. ALAIN PHILIBEAUX
PREMIER JUGE D'INSTRUCTION

ORDONNANCE DE

NON-LIEU

Extinction de l'action publique

N° DU PARQUET : [REDACTED]

N° INSTRUCTION : [REDACTED]

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, M. Alain PHILIBEAUX, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Nanterre,

Vu l'information suivie contre :

-M. POINT Michel Libre

né [REDACTED]

[REDACTED]

ayant pour avocat : [REDACTED]

- Personne mise en examen -

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier

[REDACTED]

du(des) chef(s) de :

DIFFAMATION PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER - PRÉVU ET RÉPRIMÉ PAR LES
ARTICLES 23, 29 ALIÉNA 1, 32 ALINÉA 1, 42 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881 SUR LA
LIBERTÉ DE LA PRESSE

-Sté ORANGE FRANCE S.A.

représentée par [REDACTED]

domicilié [REDACTED]

ayant pour avocat : [REDACTED]

- Partie Civile -

Vu le dossier de la procédure [REDACTED], enregistrée à notre cabinet sous le
numéro [REDACTED], instruit du chef de diffamation publique sur plainte avec constitution
de partie civile de la société ORANGE FRANCE S.A. ;

[REDACTED]